



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

Rapport d'activité 2019

20⁰⁹/₁₉

10 ans
au service
des municipalités

Réalisé par



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

2954, boulevard Laurier, bureau 300, Québec (Québec) G1V 4T2

www.agence911.org

Téléphone : 418 653-3911 Sans frais : 1 888 653-3911

Courriel : info@agence911.org

Télécopieur : 418 653-6198

Rédaction : Serge Allen et Éric Leclerc

Mise en page : Line St-Germain

Page couverture : Denis Dumas, graphiste

Dans le présent document, l'emploi du masculin n'a pour but que d'alléger la lecture du texte.

Publication : septembre 2020

Dépôt légal : 3^e trimestre de 2020

Bibliothèque et Archives Canada

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-9817277-5-6 (version imprimée).

ISBN 978-2-9817277-6-3 (version électronique PDF). Vous pouvez la télécharger de notre site Web.

© Tous droits réservés - Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MISSION DE L'AGENCE	2
<i>Nouveau mandat en sécurité civile</i>	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
<i>Activités du conseil</i>	5
<i>Comité de veille technologique et réglementaire</i>	5
<i>Comité des ressources humaines</i>	6
<i>Service à la clientèle et communications</i>	6
<i>Administration</i>	6
INFORMATION FINANCIÈRE	7
<i>Faits saillants financiers 2019 (\$)</i>	7
<i>Produit de la taxe 9-1-1 et remises aux municipalités</i>	8
<i>Évolution de l'assiette fiscale</i>	9
<i>Retenue pour la vérification de conformité des centres d'urgence</i>	9
<i>Versement des remises</i>	10
<i>Exceptions</i>	12
<i>Législation applicable à l'Agence</i>	12
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1	13
<i>Activités du Comité de veille technologique et réglementaire</i>	13
PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN SÉCURITÉ CIVILE	15
<i>Soutien financier pour la préparation des municipalités aux sinistres</i>	15
<i>Données financières du programme en Sécurité civile</i>	16
<i>Comité en sécurité civile</i>	16
TABLEAUX	
<i>Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe – Année 2019</i>	8
<i>Tableau 2 – Comparatif 2017 à 2019 et cumulatif depuis l'instauration de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec en 2010</i>	9
<i>Tableau 3 – Frais annuels de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique</i>	10
ANNEXES	
<i>Annexe 1 Rapport financier 2019</i>	
<i>Annexe 2 Mode de répartition du produit de la taxe municipale 9-1-1</i>	

MISSION DE L'AGENCE

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) est l'organisme sans but lucratif¹ constitué par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal, conformément à l'article 244.73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*². Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a désigné l'Agence, en 2009, afin de recevoir et de gérer le produit de la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1. Selon sa charte, sa mission est de :

Recevoir et de gérer la taxe aux fins du financement du service 9-1-1;

Contribuer, à même le produit de la taxe, au financement des coûts de la vérification des centres d'appels d'urgence 9-1-1 en vue de leur certification de conformité par le ministère de la Sécurité publique;

Assurer une veille technologique et réglementaire du service 9-1-1, financer des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1 au bénéfice des municipalités du Québec;

Gérer un programme de soutien financier en sécurité civile au bénéfice des municipalités, conformément à une convention intervenue avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Selon la loi, toute décision relative à la gestion du produit de la taxe doit être prise à l'unanimité des membres du conseil d'administration, composé à parts égales de représentants de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. L'Agence doit, de plus, permettre à un représentant désigné par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assister aux assemblées du conseil d'administration à titre d'observateur, ainsi que transmettre annuellement certains renseignements au ministre.

MANDAT EN SÉCURITÉ CIVILE

Un mandat additionnel a été confié à l'Agence durant l'exercice 2018 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. La somme de 20 M \$ a été octroyée, afin d'élaborer et d'administrer un programme d'aide financière à l'intention des autorités locales et régionales responsables de la sécurité civile. On trouvera tous les détails à la section Sécurité civile (page 15).

¹ *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), partie III

² RLRQ, c. F-2.1

MESSAGE DU PRÉSIDENT



L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec présente son dixième rapport d'activité, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, conformément à l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

L'Agence a remis aux municipalités québécoises, durant l'année, la somme de 47,84 M \$ provenant de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux fins du financement du service 9-1-1.

De plus, la somme de 16,59 M \$ a été versée à des municipalités qui se sont prévaluées du programme de soutien en sécurité civile pour l'amélioration de la préparation des municipalités aux sinistres, dans le cadre du mandat confié à l'Agence par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en 2018. On trouvera plus de détails à la section *Sécurité civile* du rapport.

Je remercie mes collègues du conseil d'administration et les organismes qu'ils représentent de leur collaboration constante, tout comme l'observateur désigné par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Les travaux des membres de notre comité de veille technologique et réglementaire, utiles aux centres 9-1-1 des municipalités du Québec à la veille d'un changement technologique important, se doivent également d'être soulignés.

Enfin, j'exprime les remerciements des administrateurs à l'équipe de l'Agence pour le soutien apporté à nos activités.

Le président,



Alex NORRIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

M. Alex NORRIS, président

Conseiller de ville, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Désigné par le conseil d'agglomération de Montréal

Marc ASSELIN, trésorier

Maire de la Ville d'Alma
Union des municipalités du Québec

Réal TURGEON, secrétaire

Président du Comité en sécurité civile

Maire de Saint-Isidore
Fédération québécoise des municipalités

Pierre CHÂTEAUVERT, administrateur

Directeur des politiques
Fédération québécoise des municipalités

Pierre FOUCAULT, administrateur

Président du Comité de veille technologique et réglementaire

Cadre sur mandat, Service de police de la Ville de Montréal
Désigné par le conseil d'agglomération de Montréal

Yves LÉTOURNEAU, administrateur

Conseiller aux politiques
Union des municipalités du Québec

Observateur désigné

par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

Lévi Pagé, analyste, jusqu'au 21 mars 2019

Geneviève CAMIRÉ, directrice générale p.i., du 22 mars au 21 juin 2019

Sébastien CLOUTIER, directeur de la Fiscalité, à compter du 13 décembre 2019

Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ACTIVITÉS DU CONSEIL

L'assemblée générale annuelle a été tenue en avril. Le conseil d'administration a tenu deux assemblées au cours de l'exercice. Conformément à la loi, le rapport d'activité et le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés par l'Agence.

COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le comité de veille technologique et réglementaire a été constitué afin de réaliser la mission *développement des centres d'urgence 9-1-1* de l'Agence. Son plan d'action est approuvé par le conseil d'administration. Il exerce un rôle de vigie et formule des recommandations relativement à la technologie ou au cadre législatif et réglementaire applicable au service 9-1-1. Il pilote également les interventions devant les instances réglementaires en vue de faire valoir les intérêts des municipalités et des services d'urgence.

Présidé par un membre du conseil d'administration, ce comité est composé de praticiens désignés par les partenaires, par l'Association des centres d'urgence du Québec (ACUQ), ainsi que d'un représentant invité de l'Équipe 9-1-1 du ministère de la Sécurité publique du Québec. Le Comité a tenu huit réunions en 2019. Durant l'exercice, le comité était formé des personnes suivantes :

Pierre FOUCAULT, administrateur, président du comité
Cadre sur mandat, SPVM, Ville de Montréal

Mathieu BOISVERT
Chef, Équipe 9-1-1, ministère de la Sécurité publique

Sébastien BÉDARD
Responsable du centre 9-1-1, Ville de Blainville

Michel GENDRON
Directeur du centre 9-1-1, Groupe CLR

Jacques LACHANCE
Directeur du bureau de projets, SPVQ, Ville de Québec

Jonathan LEDUC
Chef de relève, centre 9-1-1 de la Ville de Montréal

Daniel VEILLEUX
Directeur général, CAUCA (jusqu'en novembre 2019)

Jérôme POULIN
Responsable R&D, CAUCA (à compter de novembre 2019)

Serge ALLEN
Directeur général de l'Agence, coordonnateur du comité

Le comité a été soutenu dans ses travaux par M. Bernard BRABANT, expert conseil reconnu au Canada et aux États-Unis dans le domaine du service 9-1-1. Ce dernier a participé, entre autres, aux travaux du Groupe de travail Services d'urgence et à certains travaux du Groupe de travail

Réseaux du CRTC, afin d'y représenter l'Agence et de veiller aux intérêts des centres 9-1-1 du Québec et des municipalités.

On trouvera une description détaillée des activités réalisées au cours de l'exercice à la page 13.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines est constitué afin de formuler des recommandations au conseil d'administration sur certains éléments liés à la gestion du personnel. Au cours de l'exercice, il était formé des administrateurs suivants :

Pierre CHÂTEAUVERT, FQM

Pierre FOUCAULT, Montréal

Yves LÉTOURNEAU, UMQ

SERVICE À LA CLIENTÈLE ET COMMUNICATIONS

L'Agence reçoit et traite les demandes de renseignements des citoyens, des municipalités et de divers organismes du Québec ou d'ailleurs relatifs à la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Nous recevons également de nombreuses demandes variées de citoyens ou d'entreprises sur le service 9-1-1 au Québec. Nous leur venons en aide et les redirigeons.

Le site Web www.agence911.org est actualisé de façon continue, afin de répondre aux questions des municipalités, des citoyens et des abonnés des services téléphoniques. On y trouve des renseignements sur la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1, les publications de l'Agence ainsi qu'un centre de documentation sur le service 9-1-1 pour les administrations municipales et les centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Enfin, l'Agence publie le bulletin mensuel électronique d'information *INFO 9-1-1 QUÉBEC*. Seule publication du genre au Canada, le bulletin traite des aspects techniques, managériaux, sociaux et juridiques liés au service 9-1-1, avec un regard sur l'actualité étrangère dans ce champ d'activité.

ADMINISTRATION

Serge ALLEN, avocat, MAP
Directeur général

Éric LECLERC, CPA, CGA
Comptable

Line ST-GERMAIN
Adjointe

INFORMATION FINANCIÈRE - MANDAT 9-1-1

FAITS SAILLANTS FINANCIERS 2019 (\$)

En amont de l'Agence

Produit total de la taxe prélevé par les fournisseurs de services de télécommunication inscrits (FST) (évaluation)		53 600 984
MOINS Frais de gestion retenus par les FST (évaluation)		4 660 955
Produit net de la taxe cotisé à Revenu Québec par les FST au cours de l'exercice		48 940 029
MOINS Sommes conservées par Revenu Québec		
Honoraires de gestion	299 099	
Mauvaises créances	- 0 -	
Total	299 099	299 099
Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec		48 640 930

Activités de l'Agence

Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec		48 640 930
MOINS Remise aux municipalités du produit de la taxe reçu en 2019		47 839 553
Ajout à la réserve - frais de certification des centres d'urgence 9-1-1		250 000
Frais d'administration		
Masse salariale	240 212	
Suivi des partenaires	80 616	
Services techniques et professionnels	120 390	
Autres frais	77 409	
Total	518 627	518 627
PLUS Revenus autonomes (intérêts- fonds 9-1-1)		16 697
MOINS Perte sur radiation d'immobilisations		82
MOINS Fonds affectés :		
Investissements nets en immobilisations et actif incorporel	(4 041)	
Certification des centres d'urgence 9-1-1 (2019)	53 406	
Total	49 365	49 365
SURPLUS de l'exercice		- 0 -

Sommaire des remises de la taxe 9-1-1 aux municipalités

TOTAL des remises du produit de la taxe 9-1-1 aux municipalités en 2019	47 839 553
--	-------------------

PRODUIT DE LA TAXE 9-1-1 ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS

Les municipalités locales hors agglomération, les agglomérations (elles ont compétence sur le service 9-1-1) et les municipalités régionales de comté (MRC) qui comptent un territoire non organisé (TNO) imposent une taxe mensuelle aux fins du financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1. Cette dernière s'applique à chaque service téléphonique permettant de joindre le service 9-1-1. Le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*³ la fixe à 0,46 \$, peu importe le mode de télécommunication utilisé. Le règlement détermine également d'autres éléments importants pour les fournisseurs de services de télécommunication.

La taxe est perçue mensuellement par les fournisseurs de services de télécommunication sur les comptes des clients ainsi que sur les services prépayés (cartes d'appels). Conformément au *Règlement*, les fournisseurs doivent cotiser périodiquement à Revenu Québec, chargé de la perception. Ils conservent 0,04 \$ du produit de la taxe pour leurs frais d'administration, une somme évaluée à 4 660 955 \$ en 2019. Revenu Québec fait remise mensuellement à l'Agence des sommes cotisées, après en avoir soustrait ses honoraires de gestion, également déterminés au *Règlement*. La somme totale retenue au cours de l'exercice par l'Agence du Revenu du Québec a ainsi totalisé 299 099 \$.

La *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que l'Agence municipale peut, afin de financer ses activités, conserver jusqu'à un maximum de 3 % des sommes qui lui sont remises par Revenu Québec. La somme de 551 377 \$ a été retenue durant l'exercice, ce qui représente 1,13 % du produit de la taxe, net des frais de Revenu Québec. Enfin, l'Agence a touché des revenus d'intérêts de 16 697 \$ sur ses placements propres, ce qui laisse un excédent de 49 365 \$ avant les affectations. On trouvera plus de détails au rapport financier à l'Annexe 1.

La loi énonce également que l'Agence doit contribuer, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification menée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'appels d'urgence 9-1-1 satisfait aux obligations de la *Loi sur la sécurité civile*⁴ ainsi qu'aux normes réglementaires. Une réserve est constituée annuellement à cette fin, en vue de la facturation qui suivra l'année suivante. Des détails sont fournis à la section *Retenue pour la vérification de conformité des centres d'urgence*, à la page 9.

Enfin, le solde est remis mensuellement aux municipalités y ayant droit, selon la formule décrite à la page 10 et à l'annexe 2. En 2019, la somme de 47 839 553 \$ a été remise à 1 110 municipalités.

Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe (\$) – Exercice 2019

Mois de versement	Somme brute cotisée par Revenu Québec	Frais de gestion de Revenu Québec	Somme reçue par l'Agence	Réserve et administration	Remise nette aux municipalités
Janvier	3 999 643	24 963	3 974 680	129 494	3 845 186
Février	4 021 480	24 963	3 996 517	129 931	3 866 586
Mars	3 370 265	24 963	3 345 302	50 180	3 295 122
Avril	4 131 305	24 963	4 106 342	132 127	3 974 215
Mai	3 160 657	24 905	3 135 752	-	3 135 752
Juin	5 749 088	24 906	5 724 182	142 932	5 581 250
Juillet	4 054 696	24 906	4 029 790	40 298	3 989 492
Août	4 113 496	24 906	4 088 590	10 222	4 078 368
Septembre	4 003 724	24 906	3 978 818	19 894	3 958 924
Octobre	3 327 771	24 906	3 302 865	24 772	3 278 093
Novembre	4 989 858	24 906	4 964 952	49 650	4 915 302
Décembre	4 018 046	24 906	3 993 140	71 877	3 921 263
Totaux	48 940 029	299 099	48 640 930	801 377	47 839 553

³ RLRQ, c. F-2.1, r.14.2

⁴ RLRQ, c. S-2.1

ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE

Comparativement à l'exercice précédent, on constate une augmentation de 2,59 % du produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec au cours de l'exercice.

Le tableau 2 permet de comparer l'évolution du produit de la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 au Québec depuis son instauration.

Tableau 2 – Comparatif (\$) des remises de la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de 2017 à 2019 et cumulatif

Année	2017	2018	2019	Cumulatif depuis 2010
Taxe perçue par les fournisseurs (estimé)	51 406 413	52 226 114	53 600 984	454 230 035
Frais de gestion conservés par les fournisseurs (estimé)	4 470 123	4 541 401	4 660 955	43 260 785
Frais et honoraires de Revenu Québec	295 225	298 501	299 099	3 820 320
Remises de la taxe aux municipalités	45 799 908	46 633 144	47 839 553	399 465 821

RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE

L'Agence doit, selon la loi⁵, contribuer annuellement, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification effectuée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'urgence 9-1-1 satisfait aux exigences de la *Loi sur la sécurité civile*. Ces vérifications de conformité sont actuellement bisannuelles.

La loi stipule que ces coûts sont déterminés par le ministre de la Sécurité publique, après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Ces frais, payés par l'Agence à même le produit de la taxe, sont donc assumés par l'ensemble des municipalités.

Durant l'exercice 2019, une facture de 273 184 \$ a ainsi été acquittée pour les frais de certification de 2018, à la suite de la consultation menée selon la loi. Cette somme a été payée à même les fonds affectés à cette fin exclusive. Le solde de ces fonds a été affecté à la réserve pour les frais de certification encourus en 2019, qui deviendront payables en 2020.

Au 31 décembre 2019, le Québec comptait 28 centres d'appels d'urgence 9-1-1 primaires opérés par des municipalités locales ou régionales, des régies intermunicipales de police, des organismes sans but lucratif régionaux et une entreprise privée.

Neuf centres d'appels d'urgence 9-1-1 ont reçu leur certificat de conformité aux normes gouvernementales au cours de l'exercice.

⁵ *Loi sur la fiscalité municipale*, article 244.74

Tableau 3 – Frais annuels de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique (\$)

Frais pour :	2016	2017	2018	Cumulatif depuis 2011
\$	300 566	236 067	273 184	2 271 764

Une somme additionnelle de 250 000 \$ a été prélevée à même le produit de la taxe durant l'exercice 2019, ce qui a porté la réserve pour les frais de certification à 302 058 \$. Tout solde est affecté, dans le budget 2020, à la réserve pour la contribution aux frais de certification évalués pour l'exercice 2019. La somme payable par l'Agence pour 2019 est inconnue à la fin de l'exercice : il s'agit d'une approximation, puisque les frais peuvent varier d'un exercice à l'autre, selon les travaux menés par le ministère de la Sécurité publique. Si l'Agence n'accumulait pas de réserve, elle devrait indiquer un déficit à son rapport financier, vu la probabilité d'une réclamation éventuelle pour des frais encourus durant l'exercice.

Toute somme excédentaire retenue demeure affectée à la réserve et sert à réduire les sommes prélevées à l'avenir à cette fin. Elle ne peut être utilisée à aucune autre fin sans autorisation du conseil d'administration.

VERSEMENT DES REMISES

Selon la loi, le conseil d'administration de l'Agence détermine le mode de répartition de la taxe aux municipalités locales. Celui-ci est décrit en détail à l'Annexe 2. Le mode de répartition intègre des données historiques (revenus optimaux de 2007 ou de 2008, tirés de l'ancien tarif), auxquelles s'ajoute la somme excédentaire disponible, répartie sur la base de la population.

L'Agence ne reçoit aucune donnée sur le nombre d'abonnés aux services téléphoniques qui acquittent la taxe dans le territoire d'une municipalité, ni même à l'échelle du Québec. Les fournisseurs de services de télécommunication ne sont pas tenus de lui fournir ces renseignements. En raison du secret fiscal, seul Revenu Québec, percepteur de la taxe pour les municipalités, peut effectuer un contrôle périodique à cet égard. Il lui appartient de s'assurer que toutes les sommes sont adéquatement cotisées et perçues.

► POPULATION

Comme indiqué à l'Annexe 2, une partie de la formule de répartition de la taxe est basée sur la fraction que représente la population de la municipalité sur la population totale des municipalités à qui une remise est effectuée. La population est établie selon le décret annuel publié conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*⁶.

Les données sur la population en 2018⁷ ont été utilisées pour la première et la deuxième remise de l'exercice, qui couvraient la taxe imposée en novembre et décembre 2018.

⁶ RLRQ, c. 0-9.

⁷ Décret 1213-2017 du 13 décembre 2017, G.O.Q.2017.II.5999 (n° 52, 27 décembre 2017).

Pour les remises suivantes, ce sont les données sur la population en 2019⁸ qui ont été utilisées. La formule est identique depuis l'instauration de la taxe. Dans le cas d'une agglomération, la population des municipalités liées est ajoutée à celle de la municipalité centrale, le service 9-1-1 relevant de la compétence du conseil d'agglomération⁹ à qui les remises totales sont versées.

Toutes les modifications relatives aux municipalités (regroupements, annexions, modifications de population ou de territoire, changements de nom) publiées dans la *Gazette officielle du Québec* en cours d'année sont prises en compte par l'Agence.

► **TERRITOIRES NON ORGANISÉS TERRESTRES**

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont présumées être une municipalité locale à l'égard de leur territoire non organisé (TNO), selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Elles sont responsables d'y offrir le service 9-1-1, conformément à l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile*.

La formule de versement des remises ne peut pas s'appliquer à ces territoires généralement isolés, et très majoritairement peu ou pas habités. La desserte téléphonique filaire ou sans fil est dans plusieurs cas très partielle, sinon inexistante.

Une compensation forfaitaire annuelle de 150 \$ a été établie pour chacune des 35 MRC dont le territoire comprend un TNO et ce, peu importe le nombre de secteurs à l'intérieur de celui-ci. La situation pourrait être réévaluée dans l'avenir, si des éléments susceptibles d'influer sur le coût du service ou la compensation requise dans certains cas étaient portés à l'attention du conseil d'administration. Les territoires non-organisés aquatiques sont exclus de tout versement.

► **INSTRUCTIONS DE VERSEMENT**

Les municipalités peuvent demander à l'Agence de verser directement à un tiers, à leur acquit, les sommes devant leur être remises. Il peut s'agir d'un centre d'appels d'urgence régional public ou privé, d'une autre municipalité, d'une régie intermunicipale de police ou d'une MRC qui fournit le service 9-1-1 ou qui le gère par délégation des municipalités de son territoire. Dans ce dernier cas, certaines MRC agissant comme intermédiaire nous demandent de verser directement les sommes à un tiers qui offre le service 9-1-1 aux municipalités locales de leur territoire.

► **REDDITION DE COMPTE**

Chaque municipalité et intermédiaire, s'il en est, reçoit de l'Agence un relevé mensuel de la remise effectuée. Ce document indique les sommes qui lui sont versées directement ou à une tierce partie à son acquit, selon ses instructions. Les tiers reçoivent, quant à eux, un relevé détaillé des sommes versées pour chaque municipalité desservie. Un relevé cumulatif des remises est également transmis, à la fin de l'exercice, à tous les clients de l'Agence en vue de la préparation de leurs états financiers.

⁸ Décret 1421-2018 du 12 décembre 2018, G.O.Q.2018.II.7932 (n° 52, 26 décembre 2018), corrigé à compter de la remise de juin par le Décret 451-2019 du 1^{er} mai 2019, G.O.Q.2019.II.1703 (n° 21, 22 mai 2019), corrigé de nouveau à compter de la remise de décembre par le Décret 1099-2019 du 6 novembre 2019, G.O.Q.2019.II.4849 (n° 48, 27 novembre 2019).

⁹ *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E-20.001, sous-paragraphe b) du paragraphe 8° de l'article 19.

EXCEPTIONS

Deux municipalités n'ont pas reçu de remises de la taxe au cours de l'exercice, en raison de situations particulières.

Dans un cas, le service 9-1-1 n'y est pas offert. Il s'agit d'un territoire fortement isolé, et la municipalité offre un service d'appels d'urgence substitut, nécessitant de composer un numéro à dix chiffres afin de joindre un centre d'appels d'urgence.

Dans l'autre, selon nos vérifications, la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1 n'a pas été perçue auprès des abonnés de son territoire par les fournisseurs de services de télécommunication, ni cotisée par Revenu Québec. La municipalité est desservie à partir de l'Ontario pour le service téléphonique filaire et le service 9-1-1. Ses résidents ont un code régional ontarien et la plupart souscrivent à des abonnements sans fil ontariens. Nous avons informé les autorités gouvernementales de ces constats au début de nos opérations. Nous suivons périodiquement ces dossiers, en cas de changement de la situation.

L'Agence n'effectue aucune remise aux villages nordiques de l'Administration régionale Kativik. La *Loi sur la sécurité civile*¹⁰ exclut d'ailleurs ces derniers de l'obligation d'offrir le service 9-1-1 et la taxe municipale aux fins du financement du service n'y a pas été imposée.

La taxe 9-1-1 ne s'applique pas non plus aux communautés amérindiennes, Cries et Naskapie¹¹. La taxe n'y a pas été imposée. Les personnes et institutions de ces communautés sont exemptées du paiement de certaines taxes, selon la législation fédérale.¹² L'Agence n'effectue donc aucune remise à ces communautés.

Sauf exception, les communautés amérindiennes où le service 9-1-1 est offert doivent donc en acquitter elles-mêmes les frais auprès d'un centre d'appels d'urgence avec lequel elles ont convenu d'un contrat de service.

LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE

Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F.2.1). Les articles 244.68 à 244.74, ainsi que les paragraphes 13°, 14° et 15° du premier alinéa de l'article 262, de même que les deuxième et troisième alinéas du même article (taxe municipale pour le financement des centres 9-1-1, rôle de l'Agence).

Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (RLRQ, c. F-2.1, r.14.2).

Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), partie III.

¹⁰ RLRQ, c. S-2.3, article 52.1

¹¹ *Loi sur la fiscalité municipale*, article 1.1

¹² *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5, et *Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie*, L.C. 1984, ch. 18

DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le volet *développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1* du Québec a été confié par le conseil d'administration au comité de veille technologique et réglementaire.

Soutenu par la direction de l'Agence, ce dernier exerce une vigie de l'actualité juridique ou technologique. Il encadre des activités de représentation devant les organismes de régulation, utiles à l'ensemble des municipalités et des centres d'appels 9-1-1 du Québec. Une [section](#) du site Web de l'Agence est consacrée à ses travaux.

► TRAVAUX DU CRTC

Les dossiers relatifs au réseau ou au service 9-1-1 offert par les entreprises de télécommunications relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), conformément à la *Loi sur les télécommunications*¹³. Ils font l'objet d'une vigie constante du Comité, en raison de leurs répercussions techniques, opérationnelles ou financières potentielles sur les centres d'appels d'urgence 9-1-1 des municipalités ou sur la sécurité publique. Le CRTC n'a pas juridiction sur les centres d'urgence 9-1-1 ou sur les services de réponse d'urgence offerts, ceux-ci relevant de l'autorité législative provinciale, mais ses décisions peuvent produire des effets.

Au cours de l'exercice, le Comité de veille technologique et réglementaire a pris connaissance des nombreux travaux, consultations et décisions du CRTC relativement au service 9-1-1. L'Agence et ses partenaires, formant la *Coalition pour le service 9-1-1 au Québec*¹⁴ sont intervenus dans quelques instances. Plus de détails sont offerts sur notre site Web, dans la section [CRTC](#) de l'onglet *Développement des centres d'urgence*. Les interventions de l'Agence auprès du CRTC sont toujours effectuées dans une perspective de protection de la sécurité du public et de représentation des intérêts des municipalités et des services d'urgence.

Le Comité a également suivi et participé activement et contribué à l'ensemble des activités du *Groupe de travail Services d'urgence* (GTSU) ainsi qu'à quelques travaux du Groupe de travail Réseau du CRTC. Durant l'exercice financier, notre consultant, M. Bernard Brabant, a représenté l'Agence à quelque 330 sessions de travail au sujet, entre autres, des différents Formulaires d'identification de tâche relatifs au service 9-1-1, de même qu'aux trois rencontres générales des membres tenues à Toronto en février, Vancouver en mai, et Gatineau en octobre, ce qui constitue un nouveau record. Le nombre de groupes de travail actifs reliés au service 9-1-1 augmente, en raison des travaux liés à la transition en cours vers l'établissement du service 9-1-1 de prochaine génération débutant en 2020.

► RÉVISION DE LA LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le gouvernement canadien a annoncé, en 2018, la révision par un groupe de travail des lois régissant les radiocommunications, les télécommunications et la radiodiffusion de même que du mandat du CRTC. Le rapport doit être remis au début de 2020. L'Agence suivra les suites des travaux de ce comité.

¹³ L.C. 1993, ch. 38

¹⁴ L'Association des centres d'urgence du Québec et la Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches.

► **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La *Loi sur la sécurité civile* confie au ministre de la Sécurité publique la responsabilité de la protection des personnes et des biens contre les sinistres. La section II.1¹⁵ de la loi porte sur les centres d'urgence 9-1-1, ainsi que sur les pouvoirs réglementaires du gouvernement à ce sujet.

L'Agence a participé, durant l'année, aux travaux du Comité consultatif sur l'encadrement et le développement des centres d'urgence 9-1-1 établi par le ministère, de même qu'à celui sur la révision du cadre législatif et réglementaire du service 9-1-1. Nous avons également participé à divers échanges et collaborations liés au mandat du ministère et à nos activités, particulièrement quant au développement de formations sur les appels difficiles sur le plan émotif et à leur diffusion. Au cours de l'exercice, la ministre a remis un certificat de conformité aux normes gouvernementales à neuf centres d'appels d'urgence 9-1-1.

Les partenaires constitutifs de l'Agence ont un intérêt particulier dans l'efficacité du processus de certification de conformité des centres d'appels d'urgence 9-1-1. En effet, la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une contribution financière de l'Agence aux coûts de cette activité, payable à même le produit de la taxe municipale.

► **IRSST**

L'Agence participe au comité de suivi d'un projet de recherche du D^r Alain Brunet (Université McGill et Institut Douglas), financé par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Le projet intitulé *Désordres post-traumatiques chez les policiers et les préposés du 9-1-1 : une comparaison de l'efficacité et des coûts entre l'intervention habituelle et une intervention novatrice* doit se dérouler sur une période d'environ trois ans.

¹⁵ Articles 52.1 à 52.20

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN SÉCURITÉ CIVILE

SOUTIEN FINANCIER POUR LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS AUX SINISTRES

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confié, en 2018, un nouveau mandat à l'Agence. Une convention est intervenue entre les parties, conformément au Décret 173-2018 du 28 février 2018¹⁶, concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 20 M \$ pour la réalisation d'activités prévues aux articles 1 et 3 du *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations— Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, publié au printemps 2018.

L'objectif est d'améliorer l'état de préparation aux sinistres de l'ensemble des municipalités, en leur offrant, entre autres, un soutien financier rendu possible grâce aux fonds gouvernementaux. Il s'agit d'un modèle innovateur de gestion, l'élaboration et la gestion du programme ainsi que l'administration des fonds gouvernementaux destinés aux municipalités étant confiés à un organisme sans but lucratif géré par les associations municipales et la Ville de Montréal, avec des observateurs ministériels. Un mécanisme de reddition de compte périodique est prévu.

L'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par un règlement.

Le ministre de la Sécurité publique a édicté, le 20 avril 2018, le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*. Publié le 9 mai 2018¹⁷, ce dernier est entré en vigueur le 9 novembre 2019.

En vue de soutenir les municipalités dans leurs objectifs de se doter d'un plan de sécurité civile et de respecter les exigences du nouveau règlement, les Volets 1 et 2 du programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres élaboré par l'Agence ont été lancés le 18 septembre 2018. Ils étaient offerts à toutes les municipalités soumettant une demande conforme dans les délais. Le Volet 1 s'est terminé le 15 janvier 2019 et le Volet 2, le 31 mars 2019.

Le Volet 3 a été lancé le 1^{er} octobre 2019 et s'est terminé le 25 octobre, sauf pour les conseils d'agglomération de Longueuil, de Montréal et de Québec qui doivent transmettre leur dossier au plus tard le 31 janvier 2020. Les fonds sont limités (solde des volets 1 et 2) et attribués sur la base du premier arrivé conforme, premier servi, jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

¹⁶ G.O.Q. 2018.II.1790 (N° 12, 21 mars 2018)

¹⁷ G.O.Q. 2018.II.3151 (N° 19, 9 mai 2018)

L'utilisation de l'outil d'autodiagnostic municipal en sécurité civile, élaboré par le ministère de la Sécurité publique, a été rendu obligatoire par l'Agence, afin de se prévaloir du programme de soutien financier. Il a été complété par 1 134 entités municipales qui ont reçu un rapport de recommandations afin de guider leurs actions.

DONNÉES FINANCIÈRES DU PROGRAMME EN SÉCURITÉ CIVILE

L'enveloppe globale reçue du gouvernement du Québec est de 20 M \$ pour la période 2018-2020.

Dans le cadre du programme mis en place par l'Agence et approuvé par le Gouvernement, l'Agence a versé un soutien financier de 16 590 041 \$ a été versé à 973 municipalités ayant formulé une demande au cours de l'exercice, réparti comme suit :

- ▶ 2 998 848 \$ ont été versés à 675 municipalités, selon le Volet 1 du programme;
- ▶ 9 267 154 \$ ont été versés à 931 municipalités, selon le Volet 2 du programme;
- ▶ 1 234 000 \$ ont été versés à 617 municipalités, à titre de bonification pour action commune confirmée par les partenaires;
- ▶ 3 090 039 \$ ont été versés à 52 municipalités, selon le Volet 3 du programme.

Les revenus d'intérêt des placements de la somme reçue du gouvernement totalisent 84 572 \$ en 2019. Les frais d'élaboration et de gestion du programme ont totalisé la somme de 84 129 \$ au cours de l'exercice, incluant des investissements de 6 148 \$ en actifs incorporels. Il reste donc un solde disponible de 719 860 \$ pour l'exercice 2020.

COMITÉ EN SÉCURITÉ CIVILE

Un comité en sécurité civile a été constitué par le conseil d'administration afin de formuler des recommandations sur les paramètres du programme et son suivi.

Composition

Réal TURGEON, président
Maire de Saint-Isidore
Administrateur de l'Agence pour la FQM

Yves LÉTOURNEAU
Conseiller aux politiques, UMQ
Administrateur de l'Agence

David BOULET
Conseiller aux politiques, FQM

Bernard DALLAIRE
Directeur, Service de prévention des incendies
Ville d'Alma

Alain GRAVEL
Directeur, Service de la sécurité incendie
Ville de Baie-Saint-Paul

Claude MADORE
Directeur général, Municipalité de Les Côteaux
Pour l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Jean MATTE
Directeur général
Association des directeur généraux de municipalités du Québec (ADGMQ)

Marie-Pierre ROUETTE
Conseillère, relations gouvernementales
Ville de Montréal

M^e Serge ALLEN
Directeur général, Agence municipale 9-1-1
Coordonnateur du comité

M. Michel BYETTE, ex-directeur général de la Ville de Trois-Rivières, a agi comme animateur lors des rencontres du comité.

Observateurs ministériels

Pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Geneviève CAMIRÉ (jusqu'au 21 juin 2019)
Directrice générale p.i., Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière

Lévi PAGÉ (jusqu'au 21 mai 2019)
Analyste, Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière

Sylvie PANNETON (à compter du 21 mai 2019)
Analyste, Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière

Pour le ministère de la Sécurité publique

Jean BISSONNETTE
Sous-ministre associé, Sécurité civile et incendie

Pascal CHOUINARD
Directeur, prévention et planification, Sécurité civile et incendie

Personne-ressource : Marc MORIN, chef, Service de l'analyse et des politiques

Annexe 1
Rapport financier 2019



**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES
AU 31 DÉCEMBRE 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
Résultats	4
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10
Renseignements supplémentaires	
Annexe A - Frais d'administration	19
Annexe B - Résultats de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	20
Annexe C - Résultats du programme d'aide financière en sécurité civile	21

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'« Agence »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers qui décrit l'activité principale de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec qui est de recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et de le répartir, selon les règles qu'elle a déterminée, entre les municipalités locales. Depuis le 18 avril 2018, l'Agence administre un programme d'aide financière à l'intention des autorités locales et régionales responsables de la sécurité civile (municipalités locales et régionales, régies intermunicipales, agglomérations) ayant pour objectif principal l'élaboration et la mise à jour de leur plan des mesures d'urgence en cas de sinistre.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Malenfant Dallawi, S.E.N.C.R.L.¹

Québec (Québec)
Le 3 septembre 2020

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A123189



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÉSULTATS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

	2019	2018
Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (note 1)		
Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec	48 940 029 \$	47 684 713 \$
Frais d'administration de Revenu Québec		
Honoraires de gestion	(299 099)	(298 501)
Produit net de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités		
	48 640 930	47 386 212
Remise du produit de la taxe et retenue effectuées par l'Agence		
Remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(47 839 553)	(46 633 144)
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	(250 000)	(188 450)
	(48 089 553)	(46 821 594)
Produit net de la taxe		
	551 377	564 618
Gestion du programme d'aide financière en sécurité civile (note 1)		
Produit des contributions du Gouvernement du Québec	16 674 170	2 605 970
Subventions octroyées en vertu du programme d'aide financière en sécurité civile (note 8)	(16 590 041)	(2 535 627)
Produit net du programme d'aide financière		
	84 129	70 343
Solde à reporter - produit net de la taxe et produit net du programme d'aide financière avant frais d'administration		
	635 506 \$	634 961 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÉSULTATS (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

	2019	2018
Solde reporté - produit net de la taxe et produit net du programme d'aide financière avant frais d'administration	635 506 \$	634 961 \$
Frais d'administration		
Gestion de la taxe (annexe A)	518 627	538 150
Gestion du programme en sécurité civile (annexe A)	89 307	61 542
	607 934	599 692
Excédent des produits sur les frais d'administration avant autres produits (charges)	27 572	35 269
Autres produits (charges)		
Intérêts gagnés	16 697	4 216
Perte sur radiation d'immobilisations	(82)	(280)
	16 615	3 936
Excédent net des produits sur les charges	44 187	39 205
Affectation de l'excédent net du produit de la taxe		
Investissement net en immobilisations et actifs incorporels	(9 219)	14 000
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	53 406	25 205
Excédent net	- \$	- \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

				2019	2018
	Non affecté	Investi en immobilisations et actifs incorporels	Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	Total	Total
Solde au début	- \$	28 113 \$	25 205 \$	53 318 \$	46 326 \$
Excédent net des produits sur les charges	44 187	-	-	44 187	39 205
Utilisation du fonds affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	-	-	(25 205)	(25 205)	(32 213)
Investissement net en immobilisations et actifs incorporels	9 219	(9 219)	-	-	-
Affectations internes (note 9) Vérification des centres d'urgence 9-1-1	(53 406)	-	53 406	-	-
Solde à la fin	- \$	18 894 \$	53 406 \$	72 300 \$	53 318 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2019

	2019	2018
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	29 490 \$	39 350 \$
Placement temporaire (note 3)	359 477	312 989
Placements assujettis à des restrictions (note 4)	982 118	17 583 874
Autres créances (note 5)	6 649	26 837
Frais payés d'avance	14 340	13 916
	1 392 074	17 976 966
Immobilisations (note 6)	13 696	17 062
Actifs incorporels (note 7)	5 198	11 051
	1 410 968 \$	18 005 079 \$

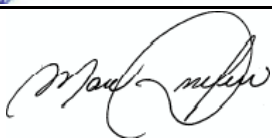
AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2019

	2019	2018
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	40 592 \$	66 107 \$
Provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1 (note 2)	302 058	300 038
Contributions reportées (note 8)	996 018	17 585 616
	1 338 668	17 951 761
ACTIF NET		
Investi en immobilisations et actifs incorporels	18 894	28 113
Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	53 406	25 205
	72 300	53 318
	1 410 968 \$	18 005 079 \$

Au nom du conseil d'administration


_____, administrateur


_____, administrateur

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
Activités de fonctionnement		
Rentrées de fonds provenant de Revenu Québec	48 640 930 \$	47 386 212 \$
Rentrées de fonds provenant du Gouvernement du Québec	-	20 000 000
Rentrées de fonds provenant des placements	16 601 756	-
Intérêts reçus	117 752	179 319
Sorties de fonds - remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(47 839 553)	(46 633 144)
Sorties de fonds - subventions du programme d'aide financière en sécurité civile	(16 590 041)	(2 535 627)
Sorties de fonds - salaires et charges sociales	(321 536)	(304 937)
Sorties de fonds - autres frais d'administration	(291 916)	(287 300)
Sorties de fonds - vérification des centres d'urgence 9-1-1	(273 184)	(236 067)
Sorties de fonds - acquisition d'immobilisations	(1 432)	(10 347)
Sorties de fonds - acquisition d'actifs incorporels	(6 148)	(10 907)
Sorties de fonds - acquisition de placements	-	(17 583 874)
Rentrées (sorties) de fonds nettes - activités de fonctionnement	36 628	(36 672)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	36 628	(36 672)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	352 339	389 011
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 10)	388 967 \$	352 339 \$

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) a été constituée le 7 août 2009 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Le 18 avril 2018, l'Agence a déposé des lettres patentes supplémentaires afin d'ajouter les responsabilités qui lui sont confiées par la convention d'aide financière entre le Gouvernement du Québec et l'Agence.

Financement

Aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client d'un service téléphonique.

Perception et recouvrement de la taxe

Tout fournisseur d'un service téléphonique visé par le règlement est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, à Revenu Québec.

Revenu Québec est, pour le compte des municipalités locales, chargé de percevoir et de recouvrer la taxe auprès des fournisseurs de services téléphoniques.

Produit de la taxe

Revenu Québec doit, au plus tard le dixième jour ouvrable de chaque mois, remettre, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, le produit de la taxe à l'Agence.

Le produit de la taxe pour un mois est constitué de la taxe dont tout fournisseur a rendu compte à Revenu Québec au cours du mois, soustraction faite de la somme qu'il a conservée pour ses frais d'administration, ainsi que, dans la mesure où un fournisseur n'en a pas déjà rendu compte, de tout montant de taxe à l'égard duquel Revenu Québec a transmis un avis de cotisation au cours du mois. Il en est soustrait le montant de tout remboursement de taxe effectué par Revenu Québec à un fournisseur au cours du mois.

Revenu Québec établit, à la fin de chaque exercice financier, les mauvaises créances relatives à la taxe. La somme que représente ces mauvaises créances est soustraite du produit de la taxe remis par Revenu Québec le quatorzième mois suivant la fin de l'exercice.

Répartition et remise des sommes aux municipalités locales

L'Agence est l'organisme à but non lucratif désigné, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, pour recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

L'Agence doit déposer le produit de la taxe qu'elle reçoit dans un compte, ouvert à cette fin, dans une institution financière.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS (suite)

Répartition et remise des sommes aux municipalités locales (suite)

L'Agence constate le produit de la taxe aux fins de remise au moment où l'Agence reçoit l'avis de versement de Revenu Québec. Les sommes nettes reçues, au cours de l'exercice, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 couvrent la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Frais d'administration

L'Agence utilise annuellement un montant n'excédant pas 3 % du produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses ayant un lien avec les services rendus par les centres d'urgence 9-1-1.

Administration du programme d'aide financière en sécurité civile

L'Agence s'est vue confier par le Gouvernement du Québec le mandat de concevoir et d'administrer un programme temporaire (2018-2020) d'aide financière destiné aux municipalités locales afin de réaliser certaines activités prévues au Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes (en particulier, les mesures n° 1 et n° 3).

Le programme vise, entre autres, à offrir du soutien financier aux municipalités qui doivent se doter d'un plan de sécurité civile ou l'actualiser en vue de respecter ou de dépasser les exigences réglementaires minimales du nouveau Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre. Édité par le ministre de la Sécurité publique, ce dernier est en vigueur depuis le 9 novembre 2019 et s'applique à toutes les municipalités.

L'Agence a mis en place le programme prévoyant un support financier conditionnel à une participation de la municipalité. Le soutien maximum est de 4 500 \$ pour le volet 1, 10 000 \$ pour le volet 2, 2 000 \$ pour la bonification d'une action commune avec une ou plusieurs municipalités et 100 000 \$ pour le volet 3, à l'exception des agglomérations de Montréal, de Québec et de Longueuil pour lesquelles le soutien maximum est de 200 000 \$. L'Agence doit rendre compte annuellement au Gouvernement du Québec.

Dans le cadre du programme d'aide financière en sécurité civile, l'Agence utilise sur la durée de l'entente, un montant n'excédant pas 3 % de la contribution totale reçue en vertu de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses en lien avec les services rendus pour l'administration du programme.

Autres activités

L'Agence participe également au financement des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1, aux fins d'améliorer les services offerts à la population. Elle peut faire de la sensibilisation, de l'information ainsi que l'étude des normes de pratique et de qualité applicables à ces centres.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de l'exercice considéré. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus. Les estimations importantes comprennent notamment la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels et la retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Agence évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des autres créances et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs, frais courus, de la provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1 et des contributions reportées.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Agence comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Les produits sont constatés à titre de produit lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les contributions reçues en vertu du programme d'aide financière en sécurité civile qui sont non octroyées en subventions aux municipalités à la fin de l'exercice sont comptabilisées à titre de contributions reportées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Agence consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois (3) mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon les méthodes et les taux annuels suivants :

	Taux	Méthode d'amortissement
Améliorations locatives	20 %	linéaire
Mobilier et équipement de bureau	20 %	solde dégressif
Équipement informatique	30 %	solde dégressif

Actifs incorporels

Les logiciels informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes de l'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 % et linéaire au taux annuel de 100 %.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1

Selon l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'Agence doit assumer les coûts relatifs à la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Au 31 décembre 2019, un passif totalisant 302 058 \$ a été comptabilisé afin de couvrir les coûts estimatifs relatifs à la vérification de ces centres.

L'estimation de cette provision s'appuie sur des analyses internes et diverses consultations auprès des intervenants, de même que sur les factures reçues pour les exercices précédents. Puisque les coûts encourus n'ont pas été établis sur une base définitive, il est possible que les montants réels diffèrent des estimations, ce qui donnerait lieu à un ajustement de la valeur comptable du passif.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

	2019	2018
Dépôt à terme rachetable, 1,20 %	359 477 \$	312 989 \$

4. PLACEMENTS ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS

	2019	2018
Dépôt à terme rachetable, 1,25 % (1,35 % en 2018)	982 118 \$	4 442 240 \$
Dépôt à terme, échu au cours de l'exercice	-	13 141 634
	982 118 \$	17 583 874 \$

Les placements sont assujettis au programme d'aide financière en sécurité civile. Le produit des intérêts est inclus dans les contributions reportées (note 8).

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

5. AUTRES CRÉANCES

	2019	2018
Intérêts courus	- \$	16 483 \$
Taxes à la consommation	6 649	9 389
Autres	-	965
	6 649 \$	26 837 \$

6. IMMOBILISATIONS

			2019	2018
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Améliorations locatives	9 548 \$	9 058 \$	490 \$	653 \$
Mobilier et équipement de bureau	36 619	31 605	5 014	6 345
Équipement informatique	34 629	26 437	8 192	10 064
	80 796 \$	67 100 \$	13 696 \$	17 062 \$

7. ACTIFS INCORPORELS

			2019	2018
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	65 215 \$	60 017 \$	5 198 \$	11 051 \$

8. CONTRIBUTIONS REPORTÉES

	2019	2018
Solde au début	17 585 616 \$	- \$
Contributions de l'exercice	-	20 000 000
Produit d'intérêts (note 4)	84 572	191 586
Solde à reporter	17 670 188 \$	20 191 586 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

8. CONTRIBUTIONS REPORTÉES (suite)

	2019	2018
Solde reporté	17 670 188 \$	20 191 586 \$
Moins : subventions octroyées de l'exercice		
Bonification action commune (BAC)	1 234 000	126 000
Volet 1	2 998 848	1 299 627
Volet 2	9 267 154	1 110 000
Volet 3	3 090 039	-
	16 590 041	2 535 627
Moins : honoraires de gestion (incluant 6 148 \$ en investissement en actifs incorporels ; 8 801 \$ en 2018)	84 129	70 343
Solde à la fin	996 018 \$	17 585 616 \$

En vertu d'une convention signée le 27 mars 2018, le Gouvernement du Québec a versé une somme de 20 000 000 \$ à l'Agence afin qu'elle conçoive et administre un programme d'aide financière en sécurité civile (note 1). Les sommes qui n'auront pas été accordées aux municipalités à la fin de ladite convention, soit le 31 mai 2021, devront être remboursées au Gouvernement du Québec.

9. AFFECTATIONS INTERNES

En 2019, le conseil d'administration de l'Agence a affecté un montant de 53 406 \$ (25 205 \$ en 2018) à la vérification des centres d'urgence 9-1-1. L'Agence ne peut utiliser ces montants grevés d'une affectation interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

10. FLUX DE TRÉSORERIE

	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	29 490 \$	39 350 \$
Placement temporaire	359 477	312 989
	388 967 \$	352 339 \$

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'Agence, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'Agence aux risques à la date du bilan, soit au 31 décembre 2019 :

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Agence est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs et frais courus et de sa provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois (3) types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Agence est principalement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Agence est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixes. L'instrument financier à taux d'intérêt fixe assujettit l'Agence à un risque de juste valeur.

12. ENGAGEMENT

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en août 2025, l'Agence loue un espace à bureau dont le loyer minimum exigible jusqu'à l'expiration du bail totalise environ 126 800 \$. Une option prévoit la prolongation du bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans à des termes et conditions à négocier. Les loyers minimums annuels à verser au cours de chacun des cinq (5) prochains exercices se chiffrent à environ :

22 400 \$	en 2020
22 400	en 2021
22 400	en 2022
22 400	en 2023
22 400	en 2024

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à la Ville de Montréal car elle est dirigée par un conseil d'administration composé, à parts égales, de représentants de ces entités. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités.

**FRAIS D'ADMINISTRATION
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
Gestion de la taxe		
Salaires et charges sociales	240 212 \$	262 454 \$
Services techniques et professionnels	120 390	115 480
Frais de suivi des partenaires (note 13)	80 616	80 616
Loyer	22 297	21 983
Publicité et promotions	11 007	11 437
Associations et congrès	10 662	12 184
Assurances	9 908	9 834
Télécommunications	6 210	6 008
Frais de déplacement	3 838	5 531
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	2 556	2 752
Location d'équipements, entretien et réparations	1 762	1 698
Permis et licences	1 555	1 438
Formation	1 112	1 412
Frais bancaires	1 111	1 185
Amortissement des immobilisations	4 530	2 908
Amortissement des actifs incorporels	861	1 230
	518 627 \$	538 150 \$
Gestion du programme en sécurité civile		
Salaires et charges sociales	60 328 \$	41 850 \$
Services techniques et professionnels	7 089	8 418
Loyer	3 935	3 151
Assurances	1 903	473
Frais de déplacement	1 453	1 572
Télécommunications	1 096	663
Associations et congrès	564	567
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	501	1 139
Location d'équipements, entretien et réparations	311	217
Permis et licences	274	254
Formation	196	199
Frais bancaires	195	139
Publicité et promotions	136	64
Amortissement des immobilisations	186	109
Amortissement des actifs incorporels	11 140	2 727
	89 307 \$	61 542 \$

**RÉSULTATS DE LA TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1		
Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec	48 940 029 \$	47 684 713 \$
Frais d'administration de Revenu Québec		
Honoraires de gestion	(299 099)	(298 501)
Produit net de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités		
	48 640 930	47 386 212
Remise du produit de la taxe et retenue effectuées par l'Agence		
Remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(47 839 553)	(46 633 144)
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	(250 000)	(188 450)
	(48 089 553)	(46 821 594)
Produit net de la taxe		
	551 377	564 618
Frais d'administration (annexe A)		
	(518 627)	(538 150)
Excédent des produits sur les frais d'administration avant autres produits (charges)		
	32 750	26 468
Autres produits (charges)		
Intérêts gagnés	16 697	4 216
Perte sur radiation d'immobilisations	(82)	(280)
	16 615	3 936
Excédent net des produits sur les charges		
	49 365	30 404
Affectation de l'excédent net du produit de la taxe		
Investissement net en immobilisations	(4 041)	5 199
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	53 406	25 205
Excédent net		
	- \$	- \$

**RÉSULTATS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN SÉCURITÉ CIVILE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
Gestion du programme d'aide financière en sécurité civile		
Produit des contributions du Gouvernement du Québec	16 674 170 \$	2 605 970 \$
Subventions octroyées en vertu du programme d'aide financière en sécurité civile	(16 590 041)	(2 535 627)
Produit net du programme d'aide financière	84 129	70 343
Frais d'administration (annexe A)	(89 307)	(61 542)
Excédent (déficit) net des produits sur les charges	(5 178)	8 801
Affectation de l'excédent (déficit) net du produit de la sécurité civile		
Investissement net en actifs incorporels	5 178	(8 801)
Excédent net	- \$	- \$

Annexe 2

Mode de répartition du produit de la taxe municipale 9-1-1



MODE DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE MUNICIPALE 9-1-1

La répartition entre les municipalités locales qui y ont droit du produit de la taxe reçu par l'Agence aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est établie en fixant une somme de base (*l'historique*) et une somme additionnelle. Ces deux sommes sont établies comme suit, à partir du produit de la taxe reçu par l'Agence:

- **la somme de base** (*ou historique*) est calculée, pour chaque municipalité locale, en utilisant le montant **le plus élevé** des sommes nettes versées à cette municipalité, en 2007 ou en 2008, par une ou des entreprises de téléphonie, conformément au tarif municipal alors imposé aux fins du financement du service 9-1-1. Pour établir cette somme, l'Agence a utilisé les données des associations municipales qui géraient ces sommes pour leurs membres ou encore les documents municipaux jugés satisfaisants. Pour les municipalités qui ne s'étaient pas prévaluées de l'ancien régime et pour lesquelles il n'existe pas de données historiques connues, ou seulement des données partielles, le conseil d'administration a établi un *historique* aux fins de la formule de calcul qui sert de somme de base. C'est donc le douzième de la somme de base qui est d'abord versé mensuellement aux municipalités.
- **la somme additionnelle** est établie en déduisant de l'ensemble des sommes que l'Agence du Revenu du Québec remet à l'Agence en vertu de l'article 244.72 de la *Loi sur la fiscalité municipale* :
 - Premièrement, les coûts prescrits par l'article 244.74 de la loi (frais d'administration de l'Agence et de développement des centres 9-1-1, ainsi que la réserve constituée pour les frais annuels de certification des centres d'urgence payables au ministère de la Sécurité publique);
 - Deuxièmement, le total des sommes de base (1/12^e de l'historique 2007 ou 2008) versées à l'ensemble des municipalités locales;

Le solde de la somme mensuelle restante est alors réparti au prorata du dénombrement officiel de la population de l'année courante pour chacune des municipalités ayant droit de recevoir le produit de la taxe.

Le dénombrement de la population utilisé pour un exercice financier est fixé selon les décrets annuels du gouvernement qui établissent la population des municipalités et leurs modifications, le cas échéant.

L'Agence distribue ainsi mensuellement, à chaque municipalité locale ou agglomération qui y a droit, une somme totale composée de la somme de base qui lui est attribuable et de la somme additionnelle répartie au prorata de sa population. Le tableau de la page suivante illustre le processus. Les MRC qui comptent un TNO reçoivent, quant à elles, une somme forfaitaire payable en douze versements.

REMISE DE LA TAXE MUNICIPALE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 — MODE DE RÉPARTITION ADOPTÉ

Une taxe municipale mensuelle de 0,46 \$ est imposée par abonnement permettant de joindre le service 9-1-1. Elle est perçue auprès de tous les abonnés par les fournisseurs de services de télécommunication. Ceux-ci conservent 0,04\$ pour leurs frais de gestion.

Revenu Québec cotise la taxe auprès des fournisseurs de services de télécommunication et en fait remise mensuellement (avec un certain décalage) à l'Agence, après avoir conservé certains honoraires et frais d'administration prévus au règlement, ainsi que toute mauvaise créance.

De la somme reçue de Revenu Québec, l'Agence conserve :

- au maximum, 3 % pour son fonctionnement et ses mandats;
- selon l'évaluation qu'elle peut en faire, les sommes requises afin de payer annuellement la certification de conformité des centres d'urgence 9-1-1 au ministère de la Sécurité publique.

De la somme résiduelle : remise mensuelle aux municipalités ayant un historique avec l'UMQ ou la FQM sous l'ancien régime, d'un douzième de la meilleure année (2007 ou 2008) ou de l'historique établi pour elles par l'Agence dans les cas où il n'y en avait pas

+

Tout le solde disponible réparti au prorata de la population officielle de l'ensemble des municipalités ayant droit à la remise.*

* Pour l'ensemble des secteurs du territoire non organisé terrestre des MRC : 150 \$ forfaitaire par année, versé mensuellement (12,50 \$).

